

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-398

### Avenant 1 au marché 2022-028 – Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2022-028 attribué à la société CITEMETRIE SAS et notifié le 15/12/2022

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le CCTP (fourniture de données mensuellement) et de prolonger les missions 1, 2 et 3 jusqu'au 31/12/2024

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société CITEMETRIE SAS.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 13 400.00 € HT). Le montant maximum de l'accord cadre à bons de commande est porté à 147 400.00 € HT soit 176 880.00 € TTC, soit une augmentation de 10 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 octobre 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**